PLU DE VALLOIRE - 4.2.1 Plan général

Approuvé le 29/04/2021

Zones urbaines
- Ua : secteur de bâtis anciens et traditionnels
- Uas : secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- Ub : secteur mixte du centre ville
- Uc : secteur correspondant aux extensions des anciens hameaux
- Ud : secteur non desservi par l'assainissement et dont les sols sont inaptes à l'infiltration
- Ue : secteur dédié aux constructions artisanales
- Uep : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, de services publics et habitations
- Uf : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Uh : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique
- Um : secteur dédié aux installations militaires
- Ut : secteur achevé

Zones à urbaniser
- AU : secteur d'urbanisation future
- 2AU : secteur à urbaniser strict
- 2AUts : secteur d'urbanisation future d'hébergement touristique et du domaine skiable

Zones agricoles
- A : secteur agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- Aps : secteur agricole préservé où la pratique des activités sportives est dominante
- Ap : secteur agricole préservée pour son potentiel agronomique

Zones naturelles
- N : secteur équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique
- Nc : secteur destiné au camping caravaning et/ou à l'accueil de campings cars
- Nd : secteur de stockage de matériels
- Nep : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Neps : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Nj : secteur dans l'enveloppe urbaine de jardins, parcs paysagers ou espaces résiduels à valoriser
- Nl : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs
- Nls : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Nm : secteur accueillant des installations militaires
- No : secteur destiné à la création d'un observatoire de la faune
- Np : secteur correspondant au périmètre de captage d'eau
- Ns : secteur correspondant au domaine skiable actuel: pistes et remontées mécaniques
- Nr : secteur accueillant des restaurants d'altitude

Continuités écologiques
- Zones humides
- Aire de protection de biotopes
- Trame L151-23
- Corridors écologiques

RISQUES
- PPRN
- Piz
- PPRI

Hauteur réglementée
- R+2+C
- R+3+C
- R+3
- R+4+C

Prescriptions
- OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiments repérés - OAP n°7
- Trame de salubrité_R.151-34-1CU
- Servitude de mixité sociale
- servitude de projet
- Zone affectée par le bruit
- Cheminement piéton à créer

Fond de Plan
- Bâtiments agricoles
- Bâtis ajoutés
- Remontées mécaniques

0 500 1 000 1 500 2 000 m

Réalisation : Altitudes VRD
Jean-Baptiste Lacroix

n.chomaz urbaniste · terre d'urba - · karum actions nature · ARTER · ALTITUDES VRD · altisens

SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE
MONTRICHER-ALBANNE
SAINT-MARTIN-D'AR
ALBIEZ-MONTROND
VALMEINIER
SAINT-JEAN-D'ARVES
LA GRAVE
VILLAR-D'ARENE
LE MONETIER-LES-BAINS
NEVACHE
4.2.5
4.2.2
4.2.3
4.2.4